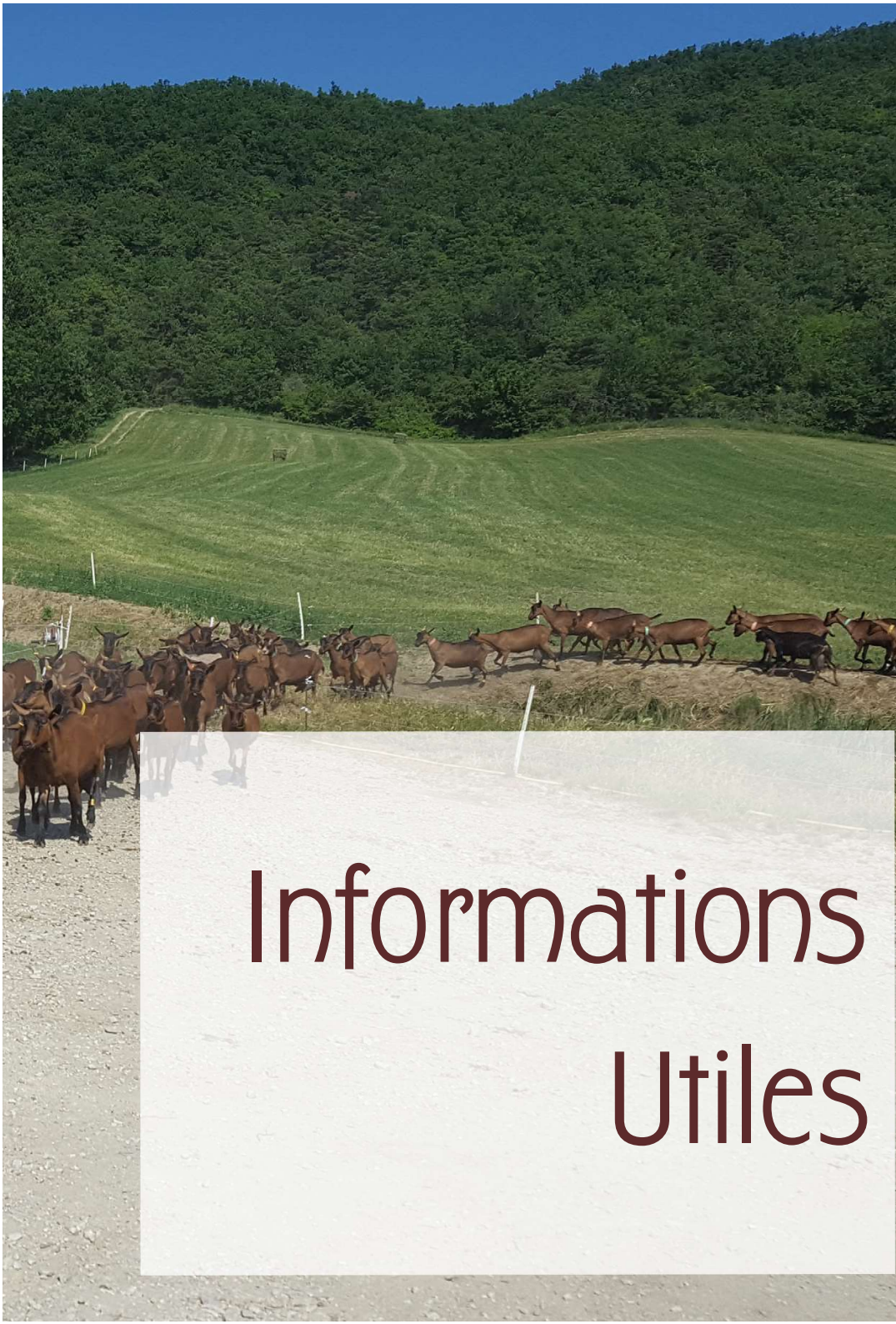




Informations Utiles

Les Tarifs

Si vous êtes chef exploitant, conjoint collaborateur, cotisant solidaire

Les formations sont gratuites à condition que vous soyez à jour de vos cotisations MSA.

Il existe des aides financières pour vous faire remplacer lors de ces formations. Contactez le service de remplacement

Si vous êtes créateurs ou repreneurs d'exploitation

Il faut nous transmettre les attestations émises par le Centre d'Elaboration des Plans de Professionalisation

- attestation CEPPP
- engagement du porteur de projet
- copie d'écran Compte Personnalisé de Formation
- copie du Plan de Professionalisation Personnel

Si vous êtes salarié

Les formations sont payantes à hauteur de **180 €** par jour, des explications plus précises sont présentées à la page suivante.

Pour tous les autres statuts

Les formations sont payantes à hauteur de **180 €** par jour.



Démarche pour les Salariés Agricoles

Le FAFSEA aide les entreprises à jour de leur cotisation, qui emploient des salariés agricoles avec le dispositif « Accompagnement à l'Effort de Formation ».

La prise en charge :

Jusqu'à 45% du coût total HT du projet de formation (coût pédagogique et rémunération du salarié pendant l'action de formation (salaire brut + cotisation patronale))

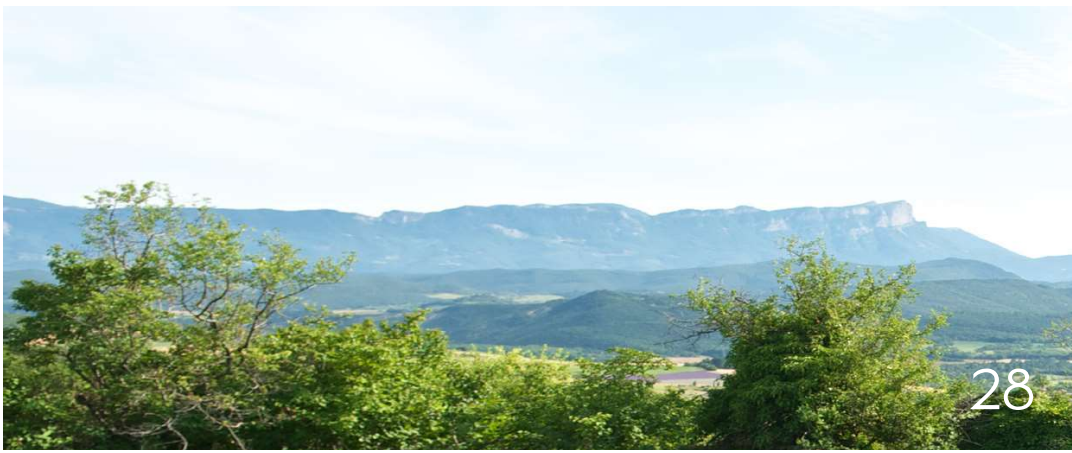
La démarche à suivre :

Le salarié suit l'action de formation.

Dans le mois qui suit, l'employeur envoie un dossier de demande de remboursement au FAFSEA avec la facture acquittée et les pièces justificatives.

Après étude du dossier, le FAFSEA envoie une convention à signer.

Le Syndicat Caprin de la Drôme peut vous accompagner dans les démarches administratives.



Crédits d'Impôt



Tout chef d'entreprise **au régime du bénéfice réel** peut bénéficier d'un crédit d'impôt lorsqu'il participe à des actions de formation professionnelle.

Qui est concerné ?

Les exploitants individuels, gérants, présidents, administrateurs, directeurs généraux et membres du directoire des entreprises individuelles, des sociétés de personnes et des sociétés commerciales (SARL, SA...), ainsi que les associés de ces sociétés.

Comment est calculé le crédit d'impôt ?

Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise. (Sauf pour les GAEC où chaque associé bénéficie d'un crédit de 40 heures).

Le crédit d'impôt se déduit de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu en fonction des statuts et de la situation de l'entreprise. Dans tous les cas, si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Comment bénéficier du crédit d'impôt ?

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01; téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts.

Les justificatifs à conserver :

Après le traitement du dossier de formation par Vivea, le Syndicat Caprin transmet à chaque participant une attestation de stage précisant son nom, le n° SIRET de son exploitation, ainsi que le numéro d'activité de l'organisme de formation.

Les Démarches d'Inscription

Pour vous inscrire, vous devez nous envoyer un courrier accompagné d'un chèque de caution de **60 €** par formation à l'ordre du Syndicat Caprin de la Drôme.

Qu'est ce que le chèque de caution ?

Ce chèque de **60 €** par formation vous permet de réserver votre place à la formation. Il vous sera restitué le jour de la formation.

Ce chèque ne sera pas encaissé sauf en cas d'absence non justifiée.

L'adresse pour l'envoi de l'inscription

Syndicat Caprin de la Drôme
La Chauméane
26400 DIVAJEU

Après réception de votre inscription, nous vous transmettrons une convocation avec les horaires, le lieu, ainsi que le plan pour se rendre sur le lieu de la formation.

